

DECISION N° 22-003 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 16 novembre 2021 et de site du 30 novembre 2021 portant délégation de pouvoir du président de CY,
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants.

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 16 novembre 2021.

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

DECIDE

Article 1:

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets tels que décrits ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Objet/description	Lieu	Date	Coût en euros	Subvention demandée	Subvention accordée	Avis CVE
Globulle	Demande de domiciliation						Dossier à représenter - Préciser dans les statuts qui peut devenir membre actif et membre d'honneur (par exemple réservé aux étudiants de la filière, aux étudiants CY, etc) et comment. Pour les AG prévoir d'inviter les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs, et préciser s'ils ont le droit de vote ou non.
Recycl'eat	Demande de domiciliation						Dossier à représenter - Fournir les statuts rédigés (y préciser également le but de l'association), le PV d'assemblée générale, et la demande de domiciliation.
BDE back to basics	Organisation d'évènement pour les étudiants	IUT de Pontoise site de St Martin	Les mardis du mois de janvier/février de 9h-17h / 13h-17h		250,00€	-	Dossier à représenter - Le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes doit être équilibré (même montant final de chaque côté) et les justificatifs doivent être transmis (devis, contrats, etc).
Junior Conseil Sciences Po Saint- Germain-en-Laye	Clôture de la période 6 / 9 mois du plan développement	Saint-Germain-en-Laye / Dématérialisé	Décembre 2021/ Décembre 2022 Temps plein	1 651,23 €	651,23€	552,00 €	Dossier favorable - subvention accordée comme fond d'amorçage pour l'acquisition des logiciels.
			Total FSDIE/CVEC sur la période 552,00 €				

Article 2:

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3:

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'île de France, chancelier des universités.

Article dernier:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 11 février 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 14 février 2022

Publiée le : 14 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.